

ARRÊTÉ

Qui détermine le costume des fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire.

Du 24 Germinal an VIII de la République française, une et indivisible.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, sur le rapport du ministre de la justice, le Conseil d'État entendu,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER.

Les présidens, vice-présidens, juges de tous les tribunaux de la République; les commissaires du Gouvernement et les greffiers, seront vêtus de noir.

Tous, à l'exception des greffiers des tribunaux de première instance, porteront, dans les actes de cérémonies publiques, un manteau court, de soie noire, à collet rabattu; une cravatte de batiste, pendant sur la poitrine; un chapeau à trois cornes, ayant les bords rabattus sur la forme.

II. Le manteau des présidens, vice-présidens et juges du tribunal de cassation, du commissaire du Gouvernement près ce tribunal, et de ses substituts, sera garni, tout autour, d'une bande de soie pourpre, de la largeur du collet, qui sera d'un décimètre.

Les bords de leur chapeau seront rattachés à la forme par des ganses d'or; la forme sera serrée par une tresse d'or avec le gland pareil.

III. Le manteau des présidens, vice-présidens et juges des tribunaux d'appel et des tribunaux criminels, des commissaires du Gouvernement près de ces tribunaux, et de leurs substituts, sera garni, tout autour, d'une bande de soie bleu-

de-ciel, de la largeur du collet, les bords de leur chapeau seront rattachés à la forme par des ganses de velours noir; la forme sera serrée par un ruban de velours noir, avec un gland de soie noire.

IV. Le manteau des présidens, vice-présidens et juges des tribunaux de première instance, des commissaires du Gouvernement près de ces tribunaux, de leurs substituts, et des greffiers des tribunaux supérieurs, n'aura point de bordure. Les bords de leur chapeau seront rattachés à la forme par des ganses de soie noire; la forme sera serrée par une tresse de soie noire.

V. Les huissiers de tous les tribunaux porteront, dans l'exercice de leurs fonctions, un habit de drap bleu national, veste et culotte rouges, chapeau à la française, et une médaille dont le modèle sera envoyé par le ministre de la justice : cette médaille sera attachée à la boutonnière de l'habit par un ruban tricolor.

VI. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier Consul, signé BONAPARTE.

Par le premier Consul :

le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

Le ministre de la justice, signé ABRIAL.

A PARIS. DE L'IMPRIMERIE DU DÉPÔT DES LOIS, PLACE DU CARROUSEL